

ARRÊTÉ N° 838

PORTANT INTERDICTION DE FUMER ET DE JETER LES MÉGOTS DE CIGARETTES DEVANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, DANS LES PARCS ET JARDINS, SUR LES AIRES DE JEUX, SUR LES PLATEAUX MULTISPORTS ET SOUS LA HALLE

Le Maire de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

Vu le code pénal, notamment ses articles R610-5,

Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Vu la délibération n° 17 du conseil municipal en date du 02 avril 2021,

Vu la convention de partenariat entre le comité de la Marne de la ligue contre le cancer et la ville de Vitry-le-François en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'il convient de faire respecter des règles sanitaires strictes et préserver la sécurité des usagers des voies publiques et des employés de la ville chargés de la propreté,

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique notamment sur les voies publiques,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent les jardins publics et aires de jeux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de protection des usagers, de réglementer la possibilité de fumer dans les espaces publics, notamment devant les établissements scolaires maternelles et élémentaires.

ARRÊTE



ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°296 en date du 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les jardins publics, aires de jeux, établissements scolaires, le centre nautique et la Halle sont des lieux considérés comme « **espaces sans tabac** ».

ARTICLE 3 : Il est interdit de fumer dans les jardins publics, squares, aires de jeux, devant les écoles et les lieux cités ci-dessous :

- Jardins de l'hôtel de ville + aire de jeux : Interdiction à l'intérieur des jardins
- Parc Léo Lagrange + aire de jeux : Interdiction à l'intérieur
- Jardins des minimes + aire de jeux : Interdiction à l'intérieur
- Square Anne Franck :
- Square du petit prince
- Aire de jeux Square de la pyramide « quartier du grand parc » : Interdiction dans un rayon de 10 mètres autour de la pyramide
- Aire de jeux square Moll : interdiction dans un rayon de 10 mètres autour des jeux
- Aires de jeux rue Flandre DUNKERQUE devant école Paul Fort, « quartier Rome Saint Charles » : interdiction dans un rayon de 10 mètres autour des jeux
- Aire de jeux du Grand Parc : interdiction dans un rayon de 10 mètres autour des jeux
- Aire de jeux square André Peuchot
- Aire de jeux du port Arthur : interdiction à l'intérieur
- Maison de la petite enfance : Interdiction devant toute la façade du bâtiment depuis le trottoir
- Parc Jean Moulin + Aire de jeux : Interdiction sur toute la superficie
- École Louis Pasteur rue Abraham de Moivre et rue du Faubourg du Hamois : Interdiction sur les trottoirs au droit des bâtiments et devant les entrées
- École Jules Ferry, rue du chêne vert et petite rue de Vaux : Interdiction sur les trottoirs au droit des bâtiments et devant les entrées
- École saint Jean Baptiste de la salle, rue du lion d'Or : Interdiction sur le trottoir au droit des bâtiments et devant les entrées
- École Ferdinand Buisson, rue Ferdinand Buisson et avenue de la République : Interdiction au droit des bâtiments et devant les entrées
- École Paul Fort, rue Flandre Dunkerque et rue du 8 mai 1945 : interdiction sur les trottoirs au droit des bâtiments et devant les entrées
- École Pierre et marie Curie, avenue du bois Bodé et rue du souvenir Français : Interdiction sur les trottoirs au droit des bâtiments et devant les entrées
- École Jules Verne, rue du Tchad, rue des trois Fontaines et rue Charles Simon : Interdiction au droit des bâtiments et devant les entrées
- Collège les Indes, esplanade de Tauberbischofsheim (devant toute la façade)
- Collège du Vieux Port (devant l'entrée et sur toute la façade rue du vieux port)
- Collège de l'Immaculée Conception : Rue des Dames (devant toute la façade)
- Plateaux multisports : interdiction à l'intérieur
- Sur le parvis du centre aquatique « La Salamandre », ainsi que devant la façade du bâtiment (côté Est) et le long de la clôture (côté Sud), en vis-à-vis du bassin extérieur
- Sous la Halle, ainsi que dans toutes ses dépendances (rez-de chaussée et Sous-sol).

Une signalétique spécifique délimitera le périmètre d'interdiction sur chaque site.

ARTICLE 4 : Les lieux répertoriés à l'article 3 feront l'objet d'une signalisation « **ESPACES SANS TABAC** ». L'information des usagers se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune.

ARTICLE 5 : Le jet de mégots de cigarettes sur les lieux définis à l'article 3 et aux abords immédiats, est formellement interdit.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis pour l'infraction de 2ème classe, conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François, Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François et à Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Vitry-le-François.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vitry-le-François, le 08 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Pierre BOUQUET

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 08 DEC. 2023
et de la publication le 08 DEC. 2023
ou de la notification du 08 DEC. 2023
Signature

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS

